

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le trois novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'absence du maire empêché, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2015

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; MONDOLONI Ange Marie ; CHIODI Sandrine ; GRIMALDI Michel ; ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; MARTINETTI Jean Philippe ; RIBES RUSAFRA Régine ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean François ; CARIA Sandra ; PIREDDA Albert.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents : 20

dont Représentés : 3

Etaient absents : GUIDICELLI Sébastien ; OTTOMANI Sébastien ; SANTONI François

Etaient représentés : GUIDICELLI Sébastien était représenté par DOMINICI René
OTTOMANI Sébastien était représenté par Jean Philippe MARTINETTI
SANTONI François était représenté par Pierre SIMEON de BUOCHBERG

Secrétaire de séance : Michel GRIMALDI

N° DEL031115

Objet : Mandat spécial accordé aux élus à l'occasion du congrès des maires les 17, 18 et 19 novembre 2015 à Paris ;

Vu le congrès des maires qui se tiendra cette année à Paris, les 17, 18 et 19 novembre 2015,

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'ACCORDER un mandat spécial à Monsieur SIMEON de BUOCHBERG Pierre, Maire, Mme Régine RIBES RUSAFRA, Conseillère Municipale et Mme Maguy ROCCHI, Conseillère Municipale, pour se rendre à Paris du 17 au 19 novembre 2015 inclus, à l'occasion du congrès des maires ;

-DE PRECISER que pour ce déplacement les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement,

-De DIRE que les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées. Toutefois les frais de transport tels que les billets d'avion pourront être mandatés directement par la mairie afin d'éviter l'avance de frais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

